

Extrait du Journal La Mée Châteaubriant

<http://journal-la-mee.fr/6450-hopital-assistance-sociale.html>

Hôpital : assistance sociale

- Châteaubriant - Santé -

Date de mise en ligne : dimanche 12 novembre 2006

Description :

Assistants sociaux à l'hôpital

Les femmes qui mettent du coeur dans les dossiers administratifs

Journal La Mée Châteaubriant

Ecrit le 8 novembre 2006

Assistance sociale à l'hôpital

Les femmes qui mettent du coeur dans les dossiers administratifs



Assistante soc

A la fin septembre 2006 diverses organisations se sont réunies pour présenter aux médecins les aspects sociaux liés aux problèmes de santé.

â€“ L'APA (allocation personnalisée d'autonomie)

â€“ L'aide à domicile

â€“ Les hébergements

â€“ Le service social hospitalier

â€“ Consultations mémoire (Alzheimer), etc

APA d'urgence

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une aide dont peuvent bénéficier les personnes âgées. Elle doit leur permettre de faire face aux frais engendrés par leur perte d'autonomie. Elle ne dépend pas des conditions de ressources, mais du degré d'autonomie de la personne.

En cas d'urgence, pour n'avoir pas à attendre la mise au point d'un dossier administratif, le Président du Conseil Général pour accorder une « APA d'urgence », à titre provisoire, pour une durée de trois mois. Le montant actuel est de 584 Euros par mois. La demande peut être faite directement par un médecin. S'adresser au service des personnes âgées, au bureau du Conseil Général à Châteaubriant (Tél 02 28 04 04 62)

Service Social À l'Hôpital

Au Centre Hospitalier de Châteaubriant, qui coordonne aussi Pouancé et Nozay, il existe un service social qui repose sur trois personnes :

Sarah Blanchard, Gérante de Tutelles, à temps partiel, gère les dossiers des personnes majeures protégées hébergées dans les unités d'hébergement du Centre Hospitalier de Châteaubriant, de Nozay et de Pouancé.

Elle peut également intervenir auprès de patients hospitalisés lorsque la situation est évaluée comme urgente par les Juges des Tutelles et qu'une prise en charge rapide doit être mise en place

Deux assistantes de service social sont réparties sur les trois hôpitaux : Elisabeth Charriau et Anne-Sophie Ménager-Orain. Leurs missions sont définies dans le décret N° 93652 du 26 mars 1993

Elles ont pour mission de conseiller, orienter et soutenir les personnes accueillies et leur famille, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont elles relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Elles assurent, dans l'intérêt de ces personnes, la coordination avec d'autres institutions ou services sociaux et médico-sociaux.

A noter : il n'y a pas de service social hospitalier à la Clinique Sainte Marie

Quatre domaines

Le service social hospitalier intervient dans quatre domaines :

â€“ L'ouverture de droits,

â€“ Le maintien à domicile,

â€“ Le placement en structures d'hébergement pour personnes âgées,

â€“ La protection juridique.

L'ouverture de droits :

C'est la recherche de la protection sociale de base (sécurité sociale, MSA, et autre) et de la protection complémentaire : mutuelle, CMU complémentaire.

Il existe encore des personnes, en effet, qui ont des droits sociaux mais ne le savent pas, ou ne savent pas à qui s'adresser. L'assistante sociale les aide à monter le dossier.

Le maintien à domicile :

C'est le rêve de tous les malades. Facile à dire. Difficile à mettre en oeuvre. L'assistante sociale conduit les évaluations de « l'avant et après hôpital ».

Plusieurs domaines d'évaluation et d'aides sont possibles

° le matériel :

â€“ Faut-il un lit médicalisé, un Montauban, un déambulateur, un rolateur, un fauteuil roulant...?

â€“ Faut-il aménager le domicile ? Dans ce cas ergothérapeutes et kinésithérapeutes de l'établissement vont voir à domicile ce qu'il est souhaitable de faire

° Les aides humaines et financières :

â€“ heures d'aide-ménagère prises en charge par les services d'assistance des mutuelles en lien avec sortie d'hospitalisation

â€“ Allocation de Retour à domicile après Hospitalisation (A.R.D.H) avec la CRAM,

â€“ heures aide-ménagère sortie d'hôpital avec la MSA mutuelle sociale agricole),

â€“ aide ménagère financement caisses de retraite ou aide sociale,

â€“ Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) d'urgence ou APA « classique »,

â€“ aide à la toilette, soins de nursing, pansements, délivrance de médicaments...

â€“ portage de repas à domicile,

â€“ téléalarme... etc

Toutes ces aides sont établies par les assistantes sociales en lien avec des relais extérieurs :

â€“ services d'aide ménagère

â€“ infirmiers libéraux

â€“ centres de soins

â€“ Pôle personnes âgées Conseil Général,

â€“ CLIC,

â€“ travailleurs sociaux CRAM, MSA,

â€“ services de portage de repas,

â€“ mairies (téléassistance),

â€“ mutuelles,

â€“ pharmacies ...

Hébergement

Pour certaines personnes il est nécessaire de prévoir un hébergement temporaire ou définitif. L'assistante sociale donne Informations et explications quant aux différents types d'accueil possibles, en fonction de l'autonomie de la personne, évaluée par l'équipe soignante,

Elle informe sur les conditions financières et les aides possibles. Elle peut aller jusqu'à la recherche de places et l'inscription.

Mieux vaut prévenir

La prévention reste le meilleur moyen pour que l'hospitalisation ne s'éternise pas faute de démarches réfléchies et réalisées avant la crise.

Une inscription en établissement ne coûte rien et n'engage à rien, elle permet d'anticiper un futur souvent proche (réflexions en famille, recherches, visites, contacts...) et d'éviter les décisions hâtives.

La protection juridique

Certaines personnes âgées nécessitent une mesure de protection pour diverses raisons :

- â€“ Incapacités physiques et/ou intellectuelles à gérer,
- â€“ Entourage peu scrupuleux, ou absence d'entourage
- â€“ Gestion administrative et/ou financière à la dérive

Une évaluation sociale et médicale est envoyée au Tribunal d'Instance du lieu de résidence du patient pour entamer la procédure (curatelle ou tutelle). Une sauvegarde de justice est régulièrement décidée durant le temps d'instruction du dossier, ce qui protège le patient pour toute cette période.

Coordonnées :

â€“ Elisabeth CHARRIAU - 02 40 55 88 75

â€“ Anne-Sophie MENAGER- ORAIN - 02 40 55 88 81

[Santé dans la région de Châteaubriant](#)